



PLAN LOCAL D'URBANISME

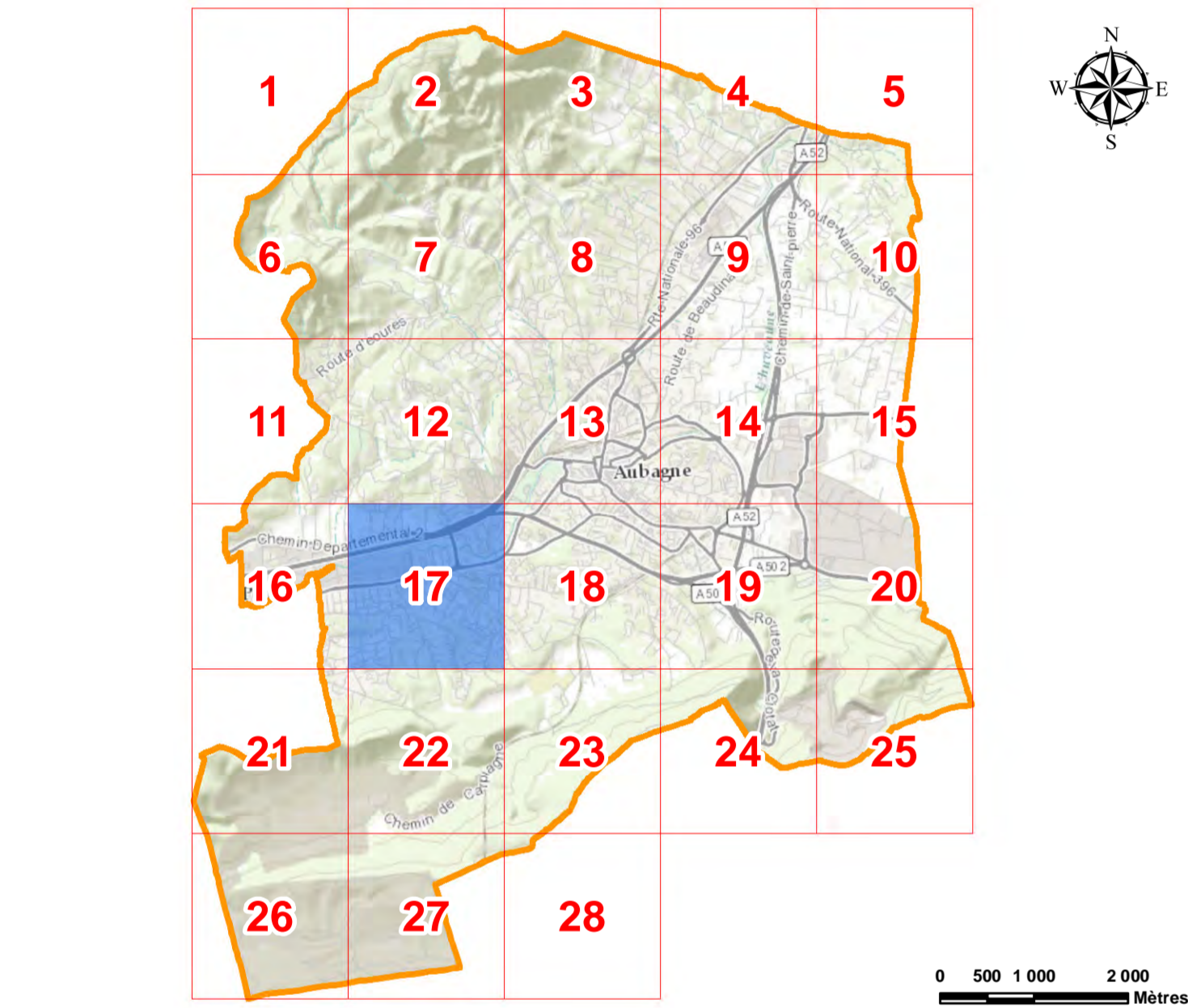
MODIFICATION N°1



Règlement :
Documents Graphiques
Planche n°17 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification N°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE
SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ERI)
- Emplacement réservé pour superstructure (ERS)
- Identifiant de l'ERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Identifiant de l'ERS avec superficie (S)
- Servitude de pré-réserve pour infrastructure (PERI)
- Identifiant du PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Secteur avec densité minimale de construction
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Servitude de mixité sociale
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Élément bâti protégé - Identifiant
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barrière)

II. Servitudes d'Utilité Publique et dispositions complémentaires

Les Servitudes d'Utilité Publique

- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (périmètre ABF)
- AC1 : Monuments historiques classés ou inscrits (Générateur de la servitude AC1)
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Immédiate (P.P.I.)
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.)
- AS1 : Point de captage des eaux potables (Générateur de la servitude AS1)
- I3 : Canalisation de gaz (Générateur de la servitude I3)
- I4 : Ligne électrique aérienne ou souterraine (Générateur de la servitude I4)
- I4 : Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
- I5 : Canalisations de transports de produits chimiques - Boues Rouges (Générateur de la servitude I5)
- I5 : Servitude de construction et d'exploitation de canalisations de transports de produits chimiques
- INT1 : Cimetières (Générateur de la servitude INT1)
- INT1 : Servitude instituée au voisinage des cimetières

Les dispositions complémentaires

- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Bâtiment
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Infrastructure ou autres

